



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR- VOIRIE-TEMP 2025/100

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION
ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** la demande formulée l'équipe CINEBUS pour diffusion d'un film,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les lieux en déviant la circulation pour la projection d'un film en plein air et en condamnant du stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société Cinébus est autorisée à occuper le domaine public. La circulation des usagers de la Route du Lac sera fermée à la circulation le dimanche 27 juillet 2025 de 18 h 00 à 00 h 00.

La Route du Lac sera fermée à partir du n° d'adressage 175, la déviation se fera par la Route de Maconseil. Une déviation sera mise en place par la Route des Dronières RD 15, Route de Vovray-en-Bornes RD 27, Route du Parc à Daims puis route des Gargues et inversement.

ARTICLE 2 :

50 places de stationnement sur la route du lac seront privatisées au profit du demandeur pour garer le camion diffuseur à partir de 18 h 00 et matérialisées par des barrières de type Vauban.

ARTICLE 3 :

La signalisation de fermeture sera mise en place en amont par les services techniques de la Commune et installée par les bénévoles chargés de l'organisation. Ils seront chargés de veiller au maintien du dispositif pendant la diffusion du film.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- l'entreprise Cinébus,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 02 juillet 2025.

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 02 JUL. 2025